

Règlement du concours photo/vidéo

1. Préambule

Ce concours photo/vidéo est organisé par le Réseau GRAPPE (GRoupement des Associations Porteuses de Projets en Environnement) qui réunit les associations organisant la Semaine de l'Environnement de Rennes, Pau, Tours, Dijon, Strasbourg, Perpignan, Montpellier, Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon et Avignon

2. Inscription

L'inscription se fait auprès de l'association qui organise la Semaine de l' Environnement dans la ville concernée au moment du dépôt des photos ou de la vidéo. La participation implique l'acceptation du présent règlement et la signature du « contrat de participation » qui sera remis au moment de l'inscription. Le participant prendra soin de renseigner les informations suivantes: Titre de la photo/de la vidéo, nom, prénom, téléphone et mail. Le concours est ouvert à tous.

3. Thème

Le thème du concours 2011 est « Laisse béton! »

Le thème reste ouvert à toute interprétation mais nous rappelons que le concours est organisé dans le cadre de la Semaine de l'Environnement qui a pour but d'informer et de sensibiliser sur les problématiques environnementales et sociales actuelles.

4. Déroulement du concours

Les participants peuvent soumettre un maximum de trois photos et/ou deux vidéos.

La date limite de dépôt des photos/vidéos est le : 15 février 2011.

Les photos et vidéos déposées seront examinées par un jury composé de membres de l'association organisatrice pour une pré-sélection.

En fonction de leur programmation pour la Semaine de l'environnement, certaines associations membres du Réseau Grappe y exposeront ou projetteront les photos et vidéos pré-sélectionnées.

Un gagnant sera désigné pour chacun des concours (photo et vidéo) avant le mois de juin, date à laquelle il recevra son lot.

5. Aspects techniques

5.1 Photos

La prise de vue des photos peut être argentique ou numérique.

Dans tous les cas, le participant enverra avec son contrat de participation ses clichés sous format numérisé sur la boîte mail de l'association organisatrice avec une résolution minimale de 2000 pixels de largeur minimum pour avoir une impression correcte.

5.2 Vidéos

Les vidéos devront être adressées au choix aux formats .MOV, .AVI, .MPEG, .MPEG4, .WMV. Elles devront être d'une durée de 5 minutes maximum. Le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Go (capacité d'envoi de DL Free: <http://dl.free.fr>). Les candidats devront veiller au fait que les vidéos pourront être projetées sur grand écran et que la résolution doit être effectuée en conséquence.

6. Informations générales

6.1 Les participants autorisent en cas de sélection et en tant que lauréats, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours et de la promotion des concours des années suivantes selon les modalités de la licence Creative commons- Paternité/Pas d'utilisation commerciale/Pas de modification: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

6.2 Chaque participant déclare être l'auteur de la photo ou vidéo soumise. En participant au concours, vous vous engagez à ne fournir que des photos et vidéos dont les droits d'auteur vous appartiennent.

Ni l'association GRAPPE ni les membres organisateurs ne peuvent être tenu responsable du non respect des droits d'auteur par l'un des participants au concours. (se référer au « contrat de participation »)

6.3 Nous nous réservons le droit de refuser des photos ou vidéos qui iraient à l'encontre des valeurs humaines (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant...) et environnementales que nous défendons. (se référer au « contrat de participation »)

6.4 Le GRAPPE se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement.

6.5 Ni le GRAPPE ni les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.